

Décision DL2022-01 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Délégation est donnée à **Mme Claire VARIN, ingénieure de recherche, directrice des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
4000	900	QVT
4000	902	TOUS

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Contrats de vacation

3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Néant

3.4 Actes liés à la pédagogie

- Néant

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Néant

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

- Autorisation d'absences réglementaires
- Congé de présence parentale,
- Octroi des congés de stagiaires (congés annuels, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour maternité, adoption ou paternité) réintégration après congés,
- Décisions de congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée pour maladie, placements thérapeutiques,
- Conversion thématique et des congés parentaux

4.3 Situation & carrière

- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation d'emploi,
- Etablissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement,
- Demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs,
- Ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,

Article 5 – Actes relatifs à la commande publique

- Néant

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Etats liquidatifs de la paye
- Etat liquidatif du paiement des allocations de retour à l'emploi

Article 7 – Empêchement

- Néant

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen. Elle prend effet à compter du **20 janvier 2022**.

Elle abroge la délégation n°2021-56 accordée à Mme Claire VARIN

Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 20/01/2022.

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

